

Appel à projets / Concours de courts-métrages

« Hlm sur court : quand le cinéma raconte le vivre ensemble »

Règlement de l'édition 2019

Article 1 - OBJET ET DIFFUSION DU CONCOURS

L'Union sociale pour l'habitat, association loi 1901, dont le siège social est situé 14 rue Lord Byron à Paris 8^e, représentée par sa directrice générale, Marianne Louis, organise du 31 juillet 2018 au 9 juin 2019, un **concours gratuit et sans obligation d'achat primé de courts-métrages de fiction, de films d'animation ou de films expérimentaux**, à destination des scénaristes et réalisateurs de France métropolitaine et d'Outre-mer.

Article 2 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroulera en 4 phases principales :

- du 31 juillet au 8 octobre 2018 : diffusion de l'appel à projets et recueil des dossiers de candidature
- du 9 octobre au 20 novembre 2018 : lecture de l'ensemble des dossiers par le comité de sélection puis vote du jury pour choisir les 3 scénarii finalistes
- du 21 novembre 2018 au 9 mai 2019 : développement des projets sélectionnés, tournage, montage et livraison des courts-métrages finalistes
- dans le cadre de la Semaine nationale des Hlm, du 1^{er} au 9 juin 2019 : projection des 3 courts-métrages lauréats et remise des prix aux 3 finalistes (selon l'organisation de la cérémonie de remise des prix, qui reste à l'appréciation de l'organisateur).

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION CONCERNANT LES CANDIDATS

Ce concours est ouvert aux auteurs-réalisateurs de plus de 18 ans, disposant de la capacité juridique, francophones, résidant en France métropolitaine ou dans les départements et territoires d'Outre-mer. Aucune condition de nationalité n'est requise.

Les candidats peuvent présenter des projets collectifs et/ou pédagogiques (chantiers jeunes, ateliers d'écriture, ateliers de production, etc). En ce cas, seul l'auteur-réalisateur reste responsable de la réalisation de l'œuvre et bénéficiaire, le cas échéant, de la dotation Hlm sur

cour(t). Les candidatures portées par des personnes morales (associations) ne pourront pas être retenues.

Article 4 - THEMATIQUE ET TRAITEMENT DU SUJET

Le présent concours vise à récompenser **des scénarii de courts-métrages de fiction, de films d'animation ou de films expérimentaux qui traitent directement ou indirectement du logement social, à travers l'influence qu'il a sur les personnages et les situations décrites, de sa place et de son rôle dans notre société, des défis qu'il porte et des opportunités qu'il représente.**

A- THEMATIQUE ET INTENTION

A travers un récit original, les projets de courts-métrages soumis à candidature devront illustrer le bien vivre-ensemble, le rôle que jouent les Hlm et la place qu'ils occupent dans des aventures individuelles ou collectives.

En vertu du principe qui consiste à viser le cœur pour parler à la tête, c'est une **représentation personnelle et contemporaine** que le candidat cherchera à construire, **en veillant à s'affranchir des clichés sur l'habitat social communément véhiculés par les images médiatiques et cinématographiques.**

Le traitement narratif et la tonalité sont libres : réalisme, poésie, burlesque, suspens, émotion, humour, action, etc.

B- RESSOURCES UTILES

Pour les aider à mieux appréhender le sujet et à imaginer leur projet, les candidats consulteront avec profit plusieurs sources disponibles gratuitement en ligne sur le logement social en France :

- **L'animation « Construire l'avenir avec les Hlm »** qui revient sur la genèse d'un programme Hlm, de l'analyse des besoins à l'attribution des logements : <https://www.union-habitat.org/actualites/construire-l-avenir-avec-les-hlm>
- **Histoire du logement social** : <https://www.union-habitat.org/frise-historique>
- **Le Musée du logement social** : <http://musee-hlm.fr/>
- **Brochure « 10 idées reçues sur les Hlm. Et vous, vous en êtes où ? »** : un document pédagogique clair et précis pour battre en brèche les 10 préjugés les plus courants sur le logement social. : <https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/politique-du-logement-mouvement-hlm/10-idees-recues-sur-les-hlm-et-vous-vous>
- **« Avec les Hlm, parlons d'avenir »** : une série de reportages et de témoignages thématiques diffusée sur LCP au printemps 2012 : <https://vimeo.com/album/3901356>

Ces ressources sont proposées uniquement en ligne : l'organisateur décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des candidats pour l'accès à ces documents ; il ne peut être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.union-habitat.org, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Par ailleurs, les candidats peuvent visionner les teasers du palmarès des films récompensés lors des précédentes éditions : <http://www.semainehlm.fr/videotheque>

C- DUREE

Les scénarii sont ceux d'un court-métrage d'une durée maximale de 15 minutes (générique compris).

D- LIEUX DE TOURNAGE

Concernant le choix des lieux de tournage, intérieurs ou extérieurs, il est attendu du candidat qu'il tourne dans un ou plusieurs lieux représentatifs de l'habitat social gérés par des organismes Hlm ou qu'il les représente (en cas d'images animées) (grands ensembles, petits immeubles collectifs, maisons individuelles, pavillons, cités jardins, cités ouvrières, écoquartiers...)

Cette dimension particulière des projets - choix des lieux de tournage et qualité de la réalisation - constituera un des critères de sélection du projet.

Ces lieux peuvent être situés dans différentes régions de France métropolitaine ou d'Outre-mer.

La recherche des lieux de tournage et la négociation pour obtenir l'autorisation de tourner en ces lieux relèveront de la seule responsabilité des candidats. L'Union sociale pour l'habitat pourra néanmoins apporter ses conseils pour orienter leurs recherches. Toute aide en ce sens peut être demandée en contactant la Direction de la Communication de l'Union par mail : concours-semaine-hlm@union-habitat.org

E- LANGUE

Les courts-métrages doivent être dialogués et tournés en langue française principalement. Ils peuvent comporter des passages en langue étrangère. Dans ce cas, les passages concernés doivent être sous-titrés en langue française.

Les courts-métrages doivent être fournis en version française et en version française sous-titrée en anglais.



Article 5 - CANDIDATURES

A- CONTENU DU DOSSIER

Les candidats fournissent un dossier de candidature complet comprenant les éléments suivants. **Tout dossier incomplet sera refusé :**

1/ La fiche d'inscription, jointe au présent appel à projets-règlement 2019, dûment complétée

2/ Le présent règlement paraphé et signé par le porteur de projet

3/ Un CV ou une note biographique du porteur de projet

4/ Un dossier de présentation du projet comprenant :

- Une **note d'intention** expliquant les partis-pris artistiques du projet (1 page A4 max)
- Un **synopsis du court-métrage** (3 à 4 lignes max)
- Le **scénario complet** du court-métrage de fiction, ou le storyboard du film d'animation, ou le script de l'expérimental (10 à 15 pages A4 max)
- Une **note technique** détaillant les procédés techniques visés dans le cas d'un film d'animation ou de techniques expérimentales spécifiques
- Le cas échéant, une présentation de la société de production partenaire du projet
- Une **liste argumentée des lieux de tournages** pressentis et/ou déjà repérés et/ou représentés et/ou dessinés
- Tout élément utile à la bonne connaissance/compréhension du projet (photos, plans, storyboard, illustrations...).

5/ Les pièces administratives suivantes :

- **Photocopie de la carte d'identité, du passeport ou tout autre document d'état civil** en cours de validité du porteur de projet
- Le cas échéant, une liste des productions déjà réalisées ainsi que toute indication utile pour les visionner (lien internet, fichier sur CD-ROM, DVD...).
- Une **lettre d'engagement sur l'honneur** à être l'auteur unique d'une œuvre originale.

B- DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de présentation sont remis sous forme dactylographiée au format standard A4, police Arial ou Times New Roman taille 12, interligne simple ou 1,5. Ils seront adressés :

- Par voie postale, en **deux exemplaires** papier, à l'adresse :

L'Union sociale pour l'habitat, Direction de la communication – 14, rue Lord Byron 75008 PARIS – Au plus tard le 8 octobre 2018, le cachet de la Poste faisant foi.

- Et par voie numérique, en **un exemplaire** en format PDF, à l'adresse :

concours-semaine-hlm@union-habitat.org, le 8 octobre 2018 à minuit au plus tard.

Un accusé de réception leur sera transmis par retour de courrier électronique.

Seuls les dossiers complets seront traités et par conséquent, leur réception confirmée.

L'ensemble des pièces relatives à la participation au concours est conservé par l'organisateur du concours ; aucun élément ne sera retourné aux candidats qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de frais engagés pour la participation au concours.

Autres conditions de participation :

Un même candidat ne peut envoyer qu'un seul projet de court-métrage. Chaque projet doit avoir un auteur clairement identifié. Les créations proposées uniquement sous un pseudonyme ou de manière anonyme ne seront pas recevables.

Les œuvres proposées doivent respecter les lois et règlements en vigueur et plus généralement les dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs. L'organisateur se réserve le droit de retirer un projet si celui-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

C – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le concours Hlm sur cour(t) entraîne le recueil et l'exploitation de données à caractère personnel à l'occasion du dépôt de candidature. Celles-ci font l'objet d'un traitement automatisé destiné à l'Union sociale pour l'habitat (14 rue lord Byron, 75008 Paris), en qualité d'organisateur du concours. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles, ainsi qu'à leurs textes d'application, l'Union sociale pour l'habitat assure la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des raisons tenant à leur situation particulière, et d'effacement, qu'il est possible d'exercer en adressant un mail à dpo@union-habitat.org (sous réserve de joindre un justificatif d'identité à la demande). Les candidats ont la possibilité de saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr>

Les données seront archivées au terme de l'examen des candidatures et de la tenue du jury / remise du prix. Elles seront ensuite conservées 5 ans en archivage puis supprimées.

Article 6 – COMITE DE LECTURE ET JURY DU CONOURS

Les projets complets et déposés dans le temps imparti seront étudiés par un comité de lecture qui présélectionne les dossiers, puis par un jury mixte composé de représentants de l'Union sociale pour l'habitat, du monde académique, journalistique et de professionnels de l'audiovisuel et du cinéma, notamment.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel. Il pourra, jusqu'à la remise officielle des prix, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, si les créations n'étaient pas libres de droits ou trop proches d'une création déjà publiée ou diffusée, ou en l'absence de transmission du court-métrage réalisé dans les délais requis (cf. article 10).

Article 7 - PROCESSUS DE SELECTION ET TOURNAGE DES OEUVRES LAUREATES

Le comité de sélection étudiera l'ensemble des projets complets et effectuera une sélection pour la soumettre au jury.

Le jury se réunira au plus tard le 15 novembre 2018 pour délibérer et choisir, parmi la sélection, les 3 (trois) lauréats appelés à réaliser le tournage de leur court-métrage sur la base de leur scénario retenu.

Les porteurs de projet pourraient être sollicités en vue d'une présentation de leur projet aux organisateurs.

Les porteurs de projet retenus seront informés des résultats du jury par courrier électronique et/ou par courrier postal, dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de la date à laquelle le jury se sera réuni.

A compter de la date d'annonce des résultats, les lauréats disposent d'un délai de 2 semaines pour informer l'organisateur de leur engagement à livrer leur court-métrage au plus tard le 9 mai 2019. A défaut de réponse d'un lauréat, celui-ci ne pourra être primé et sera disqualifié. Dans ce cas, deux prix seulement seront attribués. Il en sera de même en cas de non-respect de la limite de livraison des courts-métrages.

Toutefois, l'organisateur se réserve la possibilité de sélectionner un autre candidat afin de pouvoir attribuer les 3 récompenses. Ce candidat de « remplacement » sera choisi dans une liste complémentaire.

Article 8 - CRITERES DE SELECTION

Pour effectuer sa sélection, le jury sera particulièrement sensible à :

- la qualité artistique et scénaristique de l'œuvre
- l'appropriation par le projet des valeurs du Mouvement Hlm
- la capacité du projet à donner à voir des représentations du monde Hlm à rebours des idées reçues.

Le jury veillera, par ailleurs, au travers de l'ensemble des 3 (trois) œuvres sélectionnées, à assurer une diversité de la réalité patrimoniale du monde Hlm (grands ensembles, petits immeubles collectifs, pavillons, maisons individuelles, cités jardins, cités ouvrières, écoquartiers...)

Pour rappel, les tournages doivent impérativement intervenir dans un ou plusieurs lieux représentatifs de l'habitat social.

Article 9 – ACCOMPAGNEMENT DE LA MAISON DU FILM

Les 3 (trois) auteurs des projets retenus bénéficieront d'un accompagnement assuré et coordonné par la Maison du Film, mandatée par l'Union sociale pour l'habitat. A ce titre, les candidats sélectionnés s'engagent à se rendre disponibles aux dates, heures et lieux fixés par l'organisateur du concours ou son mandataire. A défaut de réponse du candidat dans un délai d'un mois à compter de la date d'annonce des résultats, le candidat sera disqualifié et l'organisateur se réserve la possibilité de sélectionner un autre candidat.

Article 10 - TOURNAGE DES OEUVRES LAUREATES

Les lauréats réaliseront leur projet de court-métrage sur la base du scénario retenu par le jury. **Les courts-métrages doivent être fournis en version française et en version française sous-titrée en anglais.**

Le tournage et le montage des œuvres devront avoir lieu entre la date d'annonce des résultats et le 9 mai 2019, date limite de livraison des courts-métrages. Les candidats s'engagent ainsi, en répondant à cet appel à projets, à être en mesure de réaliser leur film à cette période.

Les lauréats s'engagent à faire figurer au générique de fin de leur court-métrage les mentions de l'Union sociale pour l'habitat, de la Maison du film et des partenaires selon les modalités qui leur seront indiquées par l'organisateur.

Les courts-métrages, une fois réalisés, et être livrés à l'Union sociale pour l'habitat en trois formats différents pour la projection lors de la soirée de remise des prix du concours :

- En format DCP
- En format H264
- En format Blu-ray

Un teaser devra être réalisé et délivré à l'organisateur dans le même temps (en format MP4).

Article 11 – RECOMPENSES et MODES DE DIFFUSION

A – RECOMPENSES

Les récompenses seront de deux ordres et attribuées en deux temps :

Temps 1 : Accompagnement artistique par la Maison du film suite à la sélection des projets par le jury

L'accompagnement artistique de la Maison du film ouvre droit à des conseils en écriture, en réalisation, l'accès à des fichiers de collaborateurs techniques et artistiques et l'accès à un réseau de partenaires techniques aux conditions préférentielles négociées.

Avance sur dotation :

À titre exceptionnel et selon l'appréciation de l'organisateur, une avance égale à la moitié de la dotation minimum annoncée (soit 4000€) pourra être mise à disposition des candidats sélectionnés pour la réalisation de leur court-métrage. Cette somme doit être considérée comme une avance sur récompense qui devra être restituée en cas de non réalisation et livraison du court-métrage et le cas échéant, sur décision du jury prise en application du dernier alinéa de l'article 6. Cette restitution intervient dans les 8 jours suivant la notification faite en lettre recommandée avec accusé de réception par l'organisateur du concours.

Le candidat sélectionné ne peut en aucun cas exiger cette avance et elle ne conditionne pas la participation au concours, de sorte que, le cas échéant, l'auteur d'un scénario retenu en deuxième phase (candidat de « remplacement » visé aux articles 7 et 9), ne pourra opposer à l'organisateur le fait de n'avoir pu bénéficier d'une avance sur dotation.

L'auteur-réalisateur pourra mandater l'organisateur en vue du versement de l'avance sur dotation à un organisme tiers (société de production).

Temps 2 : récompenses suite au visionnage des films réalisés par le jury

Parmi les 3 (trois) courts-métrages lauréats, un Grand Prix du Jury sera décerné à l'œuvre ayant particulièrement retenu l'attention du jury.

Les 3 (trois) gagnants du concours, auteurs des courts-métrages réalisés et livrés, recevront les récompenses suivantes, dont la somme est forfaitaire et sans lien avec les frais réellement engagés par le candidat pour son projet :

L'œuvre Grand Prix du Jury : 10 000 euros
8 000 euros pour chacun des deux autres lauréats

Il ne sera attribué qu'une seule dotation à chacun des projets de court-métrage retenu.

Un projet ne pourra être sélectionné plus d'une fois et ne pourra donc recevoir plus d'un prix. Le versement effectif des sommes (le cas échéant, le seul versement du solde restant dû après avance) aura lieu après la remise des prix et au plus tard le 2 août 2019.

La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que l'auteur-réalisateur lauréat. Toutefois, sur mandat de ce dernier, le solde de la dotation pourra être versé à un organisme tiers (société de production).

La remise des prix aura lieu à Paris, durant la Semaine nationale des Hlm, entre le 3 et le 7 juin 2019.

Le lauréat s'engage à être présent le jour de la remise des prix sauf dérogation expresse de l'organisateur du concours. Les lauréats seront avertis du lieu et de la date exacte de la remise des prix en temps utile.

Les lauréats pourront être invités, le cas échéant, à aller présenter leur film lors de projections organisées en région par des organismes Hlm ou des Associations régionales.

B – MODES DE DIFFUSION

Les 3 (trois) courts-métrages seront projetés lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra entre le 3 et le 7 juin 2019, durant la Semaine nationale des Hlm. Ils seront également diffusés sur le site Internet de la Semaine nationale des Hlm, ainsi que sur le site Internet de l'Union sociale pour l'habitat. Cette diffusion est à l'appréciation de l'organisateur. Elle ne pourra être exigée par les lauréats.

Avant la remise des prix, les 3 (trois) courts-métrages pourront également être diffusés sur une plateforme Internet sécurisée permettant aux salariés des fédérations, des Associations régionales Hlm, et des organismes de visionner les films, dans le but de voter pour leur œuvre préférée, ce vote donnant lieu à une « Mention spéciale du Mouvement Hlm ». Cette distinction n'ouvre droit à aucune dotation financière.

Les 3 (trois) courts-métrages pourront également être diffusés sur les sites Web des parties prenantes de l'Union (fédérations, Associations régionales Hlm, organismes) et de ses partenaires.

Ils pourront aussi faire l'objet d'une diffusion télévisée ou en salles en fonction des partenariats noués par l'Union sociale pour l'habitat dans le cadre de la Semaine nationale des Hlm. Cette diffusion est à l'appréciation de l'organisateur. Elle ne pourra être exigée par les lauréats.

Les lauréats devront également réaliser un teaser de leur court-métrage, qui pourra être diffusé en lieu et place du court-métrage lui-même, une fois le droit de jouissance exclusive écoulé, sur le site Internet de la Semaine nationale des Hlm, ainsi que sur le site Internet de l'Union sociale pour l'habitat. Cette diffusion est à l'appréciation de l'organisateur. Elle ne pourra être exigée par les lauréats.

Article 12 - DROITS ET GARANTIES

Le candidat garantit que l'œuvre soumise à concours est originale et qu'il détient les droits d'auteur s'y référant. Il garantit détenir tous les droits nécessaires concernant l'œuvre soumise à concours (droit à l'image des acteurs, autorisations de tournages, droits d'utilisation des musiques, iconographies et autres éléments créatifs utilisés) pour toute la durée d'exploitation de l'œuvre.

Le candidat garantit l'Union sociale pour l'habitat et ses composantes (filiales, services, fédérations), les organismes Hlm et leurs Associations régionales, ainsi que ses partenaires pour ce concours, contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration du projet de court-métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

L'Union sociale pour l'habitat et ses partenaires pour ce concours, ainsi que les membres du jury s'engagent à respecter une stricte confidentialité durant les phases de sélection et de tournage, et à ne pas divulguer les éléments et contenus des projets soumis à des tiers ou à d'autres candidats.

Article 13 - AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le candidat lauréat du concours autorise l'exploitation de l'œuvre réalisée de la manière suivante :

A- Droit de jouissance exclusive

Le candidat lauréat du concours autorise gracieusement l'Union sociale pour l'habitat et ses composantes (filiales, services, fédérations), les Associations régionales, et les organismes Hlm, ainsi que ses partenaires pour le présent concours à exploiter (droit de jouissance exclusive), pour une durée déterminée, tout ou partie de son court-métrage, dans le monde

entier, sur Internet et notamment sur le site union-habitat.org, et par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

La présente autorisation est concédée à compter de la date limite de remise du court-métrage, soit le 9 mai 2019, et jusqu'au 1^{er} novembre 2020 minuit.

B- Droit de reproduction et de représentation

Le candidat lauréat du concours autorise gracieusement l'Union sociale pour l'habitat et ses composantes (filiales, services, fédérations), les Associations régionales, et les organismes Hlm, ainsi que ses partenaires pour le présent concours à exploiter de manière non-exclusive (droit de reproduction et de représentation), pour une durée déterminée, tout ou partie de son court-métrage, dans le monde entier, sur Internet et notamment sur le site union-habitat.org, et par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

La présente autorisation est concédée à compter de la date limite de remise du court-métrage, soit le 9 mai 2019 et jusqu'au 31 décembre 2030 minuit.

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

L'Union sociale pour l'habitat et ses composantes (filiales, services, fédérations), les Associations régionales, et les organismes Hlm, ainsi que ses partenaires sont autorisés à utiliser, à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des candidats lauréats du concours ainsi que tout ou partie des courts-métrages tournés.

Les candidats lauréats du concours acceptent la libre utilisation de leur nom et de leur image à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages autres que les prix gagnés, et ce sans limitation d'espace ou de temps.

Article 15 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Union sociale pour l'habitat et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction du court métrage réalisé.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la détermination des gagnants, entraînera la disqualification du candidat.

La responsabilité de l'Union sociale pour l'habitat et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dommages survenus à l'équipe de tournage de projet ou causés à des tiers par ladite équipe, à l'occasion du tournage du court-métrage sélectionné par le jury.

Article 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Union sociale pour l'habitat se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'Union sociale pour l'habitat se réserve le droit, par avenant déposé auprès de l'étude SCP CALIPPE CORBEAUX ET CRUSSARD, Huissiers de Justice Associés y demeurant au 416 rue Saint-Honoré PARIS 75008, de modifier le montant des prix attribués, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

L'Union sociale pour l'habitat se réserve le droit d'annuler la manifestation de remise des prix et/ou de transférer le lieu de la manifestation si les circonstances quelles qu'elles soient l'exigent, et après en avoir dûment informé les participants. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'Union sociale pour l'habitat se réserve le droit de sélectionner moins de 3 (trois) projets.

L'Union sociale pour l'habitat se réserve le droit de ne pas récompenser ni diffuser un court-métrage, même sélectionné parmi les 3 (trois) finalistes, si la réalisation finale ne répond pas aux exigences et critères définis dans l'article 7.

Article 17 : JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

Article 18 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 19 : ENREGISTREMENT DU REGLEMENT

Le règlement du concours a été déposé auprès de l'étude SCP CALIPPE CORBEAUX ET CRUSSARD, Huissiers de Justice Associés y demeurant au 416 rue Saint-Honoré PARIS 75008.

Le règlement du concours est accessible sur le site de l'Union sociale pour l'habitat : www.union-habitat.org. Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction de la Communication de l'Union sociale pour l'Habitat, 14 rue Lord-Byron, 75008 PARIS - concours-semaine-hlm@union-habitat.org

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande (obligatoirement accompagnée des nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un RIB ou RIP,) sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g. Une seule demande de remboursement (même nom et/ou même adresse électronique IP et/ou adresse domicile) pendant toute la durée du concours.